REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

JEUDI 4 OCTOBRE 2018

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Jeudi 4 Octobre 2018 à 19 h 30 salle de la Mairie sous la présidence de Daniel TREMBLAIS, Maire.

Etaient présents : Mrs TREMBLAIS D., BEAUVAIS P, LEROY D.., GREYO T., MICHEL N., BARREAULT A., VOYEZ C., Mmes CHEVALIER M., COMBASTEL C.

Etaient Absents Excusés: Mme BLUET AM ayant donné pouvoir à Mr TREMBLAIS Daniel,
Mr PICARD P. ayant donné pouvoir MR LEROY Daniel.
Mr DREUX S. ayant donné pouvoir à Mr BEAUVAIS Patrick

Etaient Absents: Mrs. ARNOUX S.,

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du Comité technique de Grand Châtellerault réuni le 08/03/2018,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et des communes membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour le développement durable,

Considérant que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public sur le territoire châtelleraudais,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- De ne pas prendre part au service commun pour le développement durable mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et les communes membres intéressées,

Vote : 10 Pour et 2 Abstentions

- De ne pas autoriser à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA ROCHE POSAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L 153-48 ?

Considérant que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de la Roche Posay a été transmis à la commune de Lésigny le 25 Juillet 2018, et que cette dernière doit donner un avis en tant que personne publique associée, avant le 14 septembre 2018,

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de modification N°2 PLU de la commune de la Roche Posay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Roche Posay

MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Comité du Bassin Loire Bretagne le 26 Avril 2018.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, la Commune :

- Rappelle que la ressource en eau est plus que jamais un facteur déterminant pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux collectivités, industriels, artisans, agriculteurs et associations, sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;
- Déplore les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau, compromettant l'équilibre financier de ces agences et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;
- Préconise d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les factures d'eau pour les usagers ;
- S'étonne de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5% des agents relèvent du budget de l'Etat.
- Demande que les Agences de l'Eau continuent d'œuvrer dans la proximité des acteurs et que soit préservé l'exercice de la démocratie locale au sein des comités de Bassin, clés de l'adhésion des citoyens aux politiques de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Soutient le Comité Loire Bretagne et adhère au contenu de la présente
- Et charge Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération au Premier Ministre et au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
-

MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Monsieur Le Maire présente la motion pour la défense de l'Hôpital Nord Vienne :

Le Conseil Municipal

RAPPELLE que le Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV) connaît depuis plusieurs années une situation budgétaire critique avec un déficit atteignant 6,5 Millions d'euros en 2017, qui a conduit à une aide d'urgence de l'Agence Régionale de Santé de 5,5 Millions d'Euros,

SOULIGNE que les causes de cette situation sont multiples et connues : problème de démographie médicale, pénurie de médecins dans certaines spécialités, baisse continue de la tarification de l'acte, imposée depuis 5 ans par l'Etat, dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (-1,2 % encore en 2018), virage de l'ambulatoire, entraînant une baisse importante des besoins en lits d'hospitalisation et donc des recettes,

NOTE que situé entre deux CHU, Tours à 65 kms au nord et Poitiers à 35 kms au sud, le GHNV, avec ses deux établissements de proximité à Châtellerault et Loudun, est vital sur son bassin de vie regroupant 120 000 habitants, avec un vieillissement de la population et un faible pouvoir d'achat. De plus, les problèmes de mobilité conduisent d'ores et déjà à des renoncements de soins,

CONSIDERE que les mesures annoncées sous pression de l'Agence Régional de Santé (ARS) afin de réduire le déficit chronique et parvenir à l'équilibre en 2020, notamment la suppression de 73 équivalents temps-plein (ETP) paraissent démesurées, à un moment où des efforts considérables ont déjà été réalisés en 2016 et 2017, avec la suppression de 57 ETP et que la motivation et la conscience professionnelle du personnel sont soulignées par tous.

AFFIRME que si des mesures structurelles sont nécessaires afin d'assurer la pérennité du GHNV, notamment avec la mutualisation de certains équipements entre l'hôpital et la clinique, le regroupement avec Poitiers, voulu par l'ARS, n'est pas aujourd'hui acceptable en l'état,

NOTE en effet que l'offre de soins de qualité, avec le personnel médical adapté et suffisant n'est pas garantie et que la présence indispensable de spécialistes, à temps médical partagé, n'est pas assurée.

DEMANDE en conséquence à l'ARS, pour préserver un hôpital de qualité sur le Nord Vienne :

- D'assurer la pérennité du GHNV sur le long terme, en lui permettant de continuer à dispenser un service public de qualité,
- De réviser à la baisse le plan d'économie demandé et de l'échelonner sur une durée plus longue,
- De renoncer à la baisse drastique du personnel, afin que ce plan soit socialement acceptable et permette la continuité de la qualité des soins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter la motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne présentée.
- Et charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération aux différentes autorités de l'Etat à l'ARS.

CONVENTION AVEC LES BIBLIOTHEQUES

Les bibliothèques publiques ont des missions définies par « Le Manifeste de la Bibliothèque publique » adopté par l'UNESCO et par la « Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des bibliothèques » qui sont des missions d'information, de formation, de loisirs et de développement culturel.

Ce sont des services publics ouverts à tous et assurant l'égalité d'accès à tous les citoyens sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Lors de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, les collections des bibliothèques des « Vals de Gartempe et Creuse » sont restées propriété communale et la circulation des documents entre les bibliothèques n'est possible qu'avec l'accord des communes via une convention.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à la Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la présente convention
- Et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente convention

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu la notification du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal de compensation) et qu'il convient de prendre la décision suivante :

Cpte 60628 : - 720 Cpte 73925 : + 720

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative budgétaire.

Ensuite Monsieur Le Maire informe :

- Cinq lampadaires sont en panne (Deux route de Châtellerault , un Rue du Moulin, un rue de Bibiche , un carrefour du Calvaire) , qu'il conviendrait de les mettre en état de marche avant décembre, Mr Beauvais propose de rajouter une prise de courant à un lampadaire, route de Coussay les Bois).

- Des nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie de Lésigny à compter du 1er Janvier 2019 (ouverture les mercredis et vendredis après-midi) suite à la fin des contrats aidés, le SIMER a fait le choix de diminuer les heures d'ouvertures des 14 déchetteries de son territoire et de les conserver y compris les déchetteries où la fréquentation est faible.

- De la mise en place du PASS Déchets à compter du 1er Janvier 2019.

- Du projet de collecte des déchets en vue de diminuer de 50 % la mise en décharge.

- Un devis de réparation de l'horloge ouest est en cours aux Ets Bodet,

- Mr Leroy informe que les travaux de changement de la conduite d'eau , rue des Sœurs commenceront fin Octobre.

- Mr Beauvais propose le changement de 25 tables à la salle des fêtes et demande si il est prévu le changement du rideau de la baie vitrée → un devis est en cours .

- Mme Combastel propose qu'à la même occasion soit réparé le rideau du magasin des producteurs et signale que les joints de la porte d'entrée sont usées.

- Mr Voyez informe qu'il a été détruit cette année 17 nids de frelon et 15 nids de guêpes.

- Pour information, le prochain conseil communautaire de Grand Châtellerault aura lieu le 19 Novembre salle du Pré du Four.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

VISITE DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES RECYCLABLES

Eco-Pôle (SILLARS)

mercredi 31 octobre à 10h
mercredi 14 novembre à 10h
mercredi 12 décembre à 10h

Visites gratuites à partir de 7 ans.
Inscription obligatoire au 05 49 91 96 42